

VILLE DE MONTIGNAC-LASCAUX

AUTORISATION D'INHUMATION DES CENDRES

Nous, soussigné, Maire de la Ville de Montignac
Vu le code des collectivités territoriales en notamment l'article R2213-39,

Vu la demande présentée par :

.....

Domicilié à
(personne ayant qualité pour pouvoir aux funérailles)

De

Décédé(e) le à

Et dont la crémation a eu lieu le à

A U T O R I S O N S

- Que l'urne soit inhumée
 dans une sépulture
 sur un monument
 dans une case de columbarium

Fait à Montignac le

La commune de Montignac recueille et traite les données personnelles de ce formulaire afin de gérer la destinations des cendres Ces données sont à destination du maire et des services concernés de la commune.

Elles seront conservées pour une durée de 5 ans et de 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 25/05/2018 et à la Loi Informatique et Libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation des traitements, à la suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable en remplissant le formulaire dédié auprès de la Mairie de Montignac ou en contactant le délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes : ATD 24, 2 place Hoche, 24 000 PÉRIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr.